



MAIRIE DE TOURNAY

Nombre de membres en exercice : 15

Ayant pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : 07/03/2024

Date d'affichage : 18/03/2024

SEANCE DU 11 mars 2024

L'an deux mille vingt-deux, le 11 mars 2024 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE.

Présents : MM. Francis ARTIGUE, Jérôme ARTIGUE, Régis CINQ-FRAIS, Nicolas DATAS TAPIE, Laurent HAEST, Roger SETAU et Pierre SEUBE, Mmes Dominique ARNE, Dominique BARIS, Monique CHAUSSERIE, Céline FAGET et Marie MAURY.

Absents :

Florian PARENT donne procuration à Nicolas DATAS TAPIE

Patrick BRU donne procuration à Dominique BARIS

Jean-Louis GABAS

Secrétaire de séance : Dominique ARNE

Location de la parcelle G113

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2024-001 par laquelle le conseil municipal ne souhaitait pas renouveler la convention de location de la parcelle G113 en l'état. Il indique que suite à un entretien entre la société de chasse, monsieur Romain CORROYER, propriétaire du domaine du Belvédère, et la mairie, il a été convenu d'un arrangement concernant l'exploitation de la parcelle entre les 3 acteurs.

Il propose donc, au conseil de renouveler la convention pour une durée de 1 an à compter de ce jour et propose qu'elle soit renouvelée par tacite reconduction.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide de reconduire la location de cette parcelle
- D'autoriser monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout acte découlant de la présente délibération

Fait et délibéré le 11/03/2024

Pour copie conforme

Le Maire,

Nicolas DATAS TAPIE



Le Maire :

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.*



MAIRIE DE TOURNAY

Nombre de membres en exercice : 15

Ayant pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : 07/03/2024

Date d'affichage : 18/03/2024

SEANCE DU 11 mars 2024

L'an deux mille vingt-deux, le 11 mars 2024 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE.

Présents : MM. Francis ARTIGUE, Jérôme ARTIGUE, Régis CINQ-FRAIS, Nicolas DATAS TAPIE, Laurent HAEST, Roger SETAU et Pierre SEUBE, Mmes Dominique ARNE, Dominique BARIS, Monique CHAUSSERIE, Céline FAGET et Marie MAURY.

Absents :

Florian PARENT donne procuration à Nicolas DATAS TAPIE

Patrick BRU donne procuration à Dominique BARIS

Jean-Louis GABAS

Secrétaire de séance : Dominique ARNE

Programme « Tête en LED »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'opération d'éclairage public prioritaire mise en œuvre par le SDE65, à savoir la réalisation du programme « Tête en LED », visant à remplacer les lampes sur poteaux par des lampes LEDs, connectées dans un souci d'économie d'énergie.

Le SDE65 a travaillé avec la Banque des Territoires pour financer le programme. L'avance remboursable (prêt) « Intracting » consentie par la Banque des Territoires au SDE65 (à un taux de 2% sur une durée de 13 ans) a été calculée afin que son remboursement ne dépasse pas les économies réalisées par la réduction des consommations d'énergie.

Ainsi, il est proposé à la commune l'opération suivante :

- Nombre de points lumineux à remplacer : 251
- Montant de l'investissement HT : 137 100,00 €
- Participation du SDE65 : 10% du montant HT soit : 13 710,00 €
- Participation de la commune : 10% du montant HT soit : 13 710,00 €
- Financement Intracting porté par le SDE65 : 80% du montant HT soit 109 680,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- 1 - approuve le projet qui lui a été soumis et dont la dépense est évaluée à 137 100,00 €,
- 2 - s'engage à garantir la somme de 13 710,00 € sur fonds propres,
- 3 - s'engage à garantir l'emprunt réalisé par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées auprès de la Banque des Territoires,
- 4 - s'engage à mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les ressources nécessaires pour assurer la participation de la commune au remboursement de l'annuité mise à sa charge,
- 5 - précise que la contribution définitive de la commune sera déterminée

Fait et délibéré le 11/03/2024

Pour copie conforme

Le Maire,

Nicolas DATAS TAPIE



Le Maire :

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'Accusé de réception en préfecture : 653-216504472-20240311-2024-011-DE
Date de réception : 20/03/2024
Date de réception préfecture : 20/03/2024*

accessible par le site : www.tournay.fr



MAIRIE DE TOURNAY

Nombre de membres en exercice : 15

Ayant pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : 07/03/2024

Date d'affichage : 18/03/2024

SEANCE DU 11 mars 2024

L'an deux mille vingt-deux, le 11 mars 2024 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE.

Présents : MM. Francis ARTIGUE, Jérôme ARTIGUE, Régis CINQ-FRAIS, Nicolas DATAS TAPIE, Laurent HAEST, Roger SETAU et Pierre SEUBE, Mmes Dominique ARNE, Dominique BARIS, Monique CHAUSSERIE, Céline FAGET et Marle MAURY.

Absents :

Florian PARENT donne procuration à Nicolas DATAS TAPIE

Patrick BRU donne procuration à Dominique BARIS

Jean-Louis GABAS

Secrétaire de séance : Dominique ARNE

Projet de construction d'un centre de loisirs

Monsieur le Maire indique que suite au transfert de la compétence « petite enfance » à la communauté de communes des côteaux du val d'Arros depuis le 1^{er} janvier 2023, la communauté de communes envisage de porter un projet de construction d'un nouveau Centre de Loisirs sur la commune.

Monsieur le Maire indique que les parcelles, situées derrière l'école, appartenant à la commune, pourraient être cédées sans contrepartie à la communauté des communes pour y accueillir le projet.

Le conseil municipal, à l'unanimité, est favorable à ce projet.

Fait et délibéré le 11/03/2024

Pour copie conforme

Le Maire,

Nicolas DATAS TAPIE



Le Maire :

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

DELIBERATION n° 2024-013



MAIRIE DE TOURNAY

Nombre de membres en exercice : 15

Ayant pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : 07/03/2024

Date d'affichage : 18/03/2024

SEANCE DU 11 mars 2024

L'an deux mille vingt-deux, le 11 mars 2024 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE.

Présents : MM. Francis ARTIGUE, Jérôme ARTIGUE, Régis CINQ-FRAIS, Nicolas DATAS TAPIE, Laurent HAEST, Roger SETAU et Pierre SEUBE, Mmes Dominique ARNE, Dominique BARIS, Monique CHAUSSERIE, Céline FAGET et Marie MAURY.

Absents :

Florian PARENT donne procuration à Nicolas DATAS TAPIE

Patrick BRU donne procuration à Dominique BARIS

Jean-Louis GABAS

Secrétaire de séance : Dominique ARNE

Tarifs redevances télécom

Monsieur le Maire informe que le conseil municipal doit fixer le montant des redevances télécom pour l'année à venir.

Sur les conseils transmis par l'AMF, Monsieur le Maire propose les montants suivants :

Montants « plafonds » des redevances dues pour l'année 2024

	ARTERES * (en € / km)		INSTALLATIONS RADIOELECTRIQUES (pylône, antenne de téléphonie mobile, antenne wimax, armoire technique...)	AUTRES (cabine tél, sous répartiteur) (€ / m²)
	Souterrain	Aérien		
Domaine public routier communal	48,27	64,36	Non plafonné	32,18
Domaine public non routier communal	1 609	1 609	Non plafonné	1 045,85
POUR INFORMATION : AUTRES DOMAINES POSSIBLES				
Autoroutier	482,70	64,36	Non plafonné	32,18
Fluvial	1 609	1 609	Non plafonné	1 045,85
Ferroviaire	4 826,99	4 826,99	Non plafonné	1 045,85
Maritime	Non plafonné			

* On entend par « artère » : dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol, un fourreau contenant ou non des câbles, ou un câble en pleine terre et dans les autres cas, l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

Attention : en application de l'article L.2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, le montant total des redevances dû par l'opérateur est arrondi à l'euro le plus proche, la fraction d'euro égale à 0,50 étant comptée pour 1.

Accusé de réception en préfecture
065-216504472-20240311-2024-013-DE
Date de télétransmission : 09/04/2024
Date de réception préfecture : 09/04/2024

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- D'appliquer les montants suivant pour la redevance télécom de l'année 2024
- D'autoriser monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout acte découlant de la présente délibération

Fait et délibéré le 11/03/2024

Pour copie conforme

Le Maire,

Nicolas DATAS TAPIE



Le Maire :

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.*



MAIRIE DE
TOURNAY

Nombre de membres en exercice : 15

Ayant pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : 07/03/2024

Date d'affichage : 18/03/2024

SEANCE DU 11 mars 2024

L'an deux mille vingt-deux, le 11 mars 2024 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE.

Présents : MM. Francis ARTIGUE, Jérôme ARTIGUE, Régis CINQ-FRAIS, Nicolas DATAS TAPIE, Laurent HAEST, Roger SETAU et Pierre SEUBE, Mmes Dominique ARNE, Dominique BARIS, Monique CHAUSSERIE, Céline FAGET et Marie MAURY.

Absents :

Florian PARENT donne procuration à Nicolas DATAS TAPIE

Patrick BRU donne procuration à Dominique BARIS

Jean-Louis GABAS

Secrétaire de séance : Dominique ARNE

Convention avec le Département Renouvellement du marquage axial ocre de sécurité

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal d'un projet de convention avec le Département concernant le renouvellement du marquage axial ocre de sécurité sur la départementale 28 en agglomération.

Monsieur le Maire indique que ces travaux représentent un coût global de 1 760 € HT, financés à part égale entre la commune et le Département soit 880 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve le projet de réfection de la voirie sur la départementale 28
- S'engage à garantir la somme de 880 € pour ces travaux
- Autorise monsieur le Maire à signer la convention avec le Département ainsi que tout acte découlant de la présente délibération.

Fait et délibéré le 11/03/2024

Pour copie conforme

Le Maire,

Nicolas DATAS TAPIE

Le Maire :

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.*





MAIRIE DE TOURNAY

Nombre de membres en exercice : 15

Ayant pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : 07/03/2024

Date d'affichage : 18/03/2024

SEANCE DU 11 mars 2024

L'an deux mille vingt-deux, le 11 mars 2024 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE.

Présents : MM. Francis ARTIGUE, Jérôme ARTIGUE, Régis CINQ-FRAIS, Nicolas DATAS TAPIE, Laurent HAEST, Roger SETAU et Pierre SEUBE, Mmes Dominique ARNE, Dominique BARIS, Monique CHAUSSERIE, Céline FAGET et Marie MAURY.

Absents :

Florian PARENT donne procuration à Nicolas DATAS TAPIE

Patrick BRU donne procuration à Dominique BARIS

Jean-Louis GABAS

Secrétaire de séance : Dominique ARNE

Vente des parcelles E1683 et E1685 au syndicat de l'eau (SMAEP)

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal la vente des parcelles E1683 et E1685, correspondant à l'emprise du château d'eau rue de la Serre, au syndicat de l'eau de l'Arros à l'euro symbolique.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte la vente des parcelles E 1683 et E 1685 à l'euro symbolique

Fait et délibéré le 11/03/2024

Pour copie conforme

Le Maire,

Nicolas DATAS TAPIE

Le Maire :

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.*





MAIRIE DE TOURNAY

Nombre de membres en exercice : 15
Ayant pris part à la délibération : 14
Date de la convocation : 07/03/2024
Date d'affichage : 18/03/2024

SEANCE DU 11 mars 2024

L'an deux mille vingt-deux, le 11 mars 2024 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE.

Présents : MM. Francis ARTIGUE, Jérôme ARTIGUE, Régis CINQ-FRAIS, Nicolas DATAS TAPIE, Laurent HAEST, Roger SETAU et Pierre SEUBE, Mmes Dominique ARNE, Dominique BARIS, Monique CHAUSSERIE, Céline FAGET et Marie MAURY.

Absents :

Florian PARENT donne procuration à Nicolas DATAS TAPIE
Patrick BRU donne procuration à Dominique BARIS
Jean-Louis GABAS

Secrétaire de séance : Dominique ARNE

Tarif participation des communes aux frais de scolarité

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les enfants des communes extérieures qui fréquentent les écoles de Tournay sont pris en charge partiellement par leur commune à hauteur de 750 € l'année scolaire pour 2023/2024.

Monsieur la Maire rappelle la délibération 2022-67, qui programmait une revalorisation, de 150€ par an, de la participation aux frais de scolarité des enfants résidant hors de Tournay afin d'obtenir dans quelques années le prix réel.

Dernièrement, les actions entreprises par la Communauté des Communes des Coteaux du Val d'Arros pour une harmonisation de la compétence scolaire ont bousculé les objectifs fixés, étalés sur plusieurs années.

En conséquence, monsieur le Maire propose que dès cette année, la participation des communes aux frais de scolarité soit réalisée au réel soit 1330 € par enfant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- De fixer les participations communales pour les enfants scolarisés à Tournay à 1330 € par an et par enfant, dès le 1^{er} janvier 2024.

Fait et délibéré le 11/03/2024

Pour copie conforme

Le Maire,

Nicolas DATAS TAPIE



Le Maire :

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.*



MAIRIE DE TOURNAY

Nombre de membres en exercice : 15

Ayant pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : 07/03/2024

Date d'affichage : 18/03/2024

SEANCE DU 11 mars 2024

L'an deux mille vingt-deux, le 11 mars 2024 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE.

Présents : MM. Francis ARTIGUE, Jérôme ARTIGUE, Régis CINQ-FRAIS, Nicolas DATAS TAPIE, Laurent HAEST, Roger SETAU et Pierre SEUBE, Mmes Dominique ARNE, Dominique BARIS, Monique CHAUSSERIE, Céline FAGET et Marie MAURY.

Absents :

Florian PARENT donne procuration à Nicolas DATAS TAPIE

Patrick BRU donne procuration à Dominique BARIS

Jean-Louis GABAS

Secrétaire de séance : Dominique ARNE

Participation au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler pour l'année 2024 l'adhésion au CAUE qui vient en aide de la commune dans ses projets d'aménagements. Le montant de l'adhésion est fixé à 250 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- De renouveler l'adhésion au CAUE pour un montant de 250€ pour l'année 2024.

Fait et délibéré le 11/03/2024

Pour copie conforme

Le Maire,

Nicolas DATAS TAPIE



Le Maire :

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.*



MAIRIE DE TOURNAY

Nombre de membres en exercice : 15

Ayant pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : 07/03/2024

Date d'affichage : 18/03/2024

SEANCE DU 11 mars 2024

L'an deux mille vingt-deux, le 11 mars 2024 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE.

Présents : MM. Francis ARTIGUE, Jérôme ARTIGUE, Régis CINQ-FRAIS, Nicolas DATAS TAPIE, Laurent HAEST, Roger SETAU et Pierre SEUBE, Mmes Dominique ARNE, Dominique BARIS, Monique CHAUSSERIE, Céline FAGET et Marie MAURY.

Absents :

Florian PARENT donne procuration à Nicolas DATAS TAPIE

Patrick BRU donne procuration à Dominique BARIS

Jean-Louis GABAS

Secrétaire de séance : Dominique ARNE

Remboursement de frais suite sinistre

Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'un sinistre rencontré par Monsieur DURAN CARRERE POMES, sur une portion dégradée de la route d'Oléac. Il a sollicité la mairie pour une prise en charge compte tenu du fait qu'il s'agit d'un chemin communal et a présenté un devis de 308.10 €.

Monsieur le Maire propose une prise en charge du devis à hauteur de 50% soit 154.05 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- D'approuver la proposition de Monsieur le Maire
- De permettre le remboursement des frais sur présentation d'une facture acquittée.

Fait et délibéré le 11/03/2024

Pour copie conforme

Le Maire,

Nicolas DATAS TAPIE



Le Maire:

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.*